



16ème législature

Question N° : 17603	De Mme Joëlle Mélin (Rassemblement National - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		Ministère attributaire > Comptes publics
Rubrique >finances publiques	Tête d'analyse >Fraude sociale - Sanctions prises contre les fraudeurs sociaux	Analyse > Fraude sociale - Sanctions prises contre les fraudeurs sociaux.
Question publiée au JO le : 07/05/2024 Date de changement d'attribution : 14/05/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Joëlle Mélin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les mesures prises dans le cadre de la lutte engagée contre la fraude sociale. Ces mesures significatives visent à endiguer ce fléau qui coûterait à l'État entre 6 et 8 milliards d'euros par an. Parmi ces mesures, celle mise en oeuvre depuis le 1er janvier 2024 impose une pénalité additionnelle de 10 % aux individus reconnus coupables de fraude aux allocations sociales, représentant les frais de dossier. Cette initiative vise à renforcer la dissuasion et l'équité, en veillant à ce que les charges liées à la gestion des fraudes ne soient pas supportées par les contribuables respectueux des règles. Dans ce contexte, elle le prie de bien vouloir lui indiquer combien de fraudeurs ont été assujettis à cette pénalité depuis son instauration ; cette information permettrait d'évaluer l'efficacité de cette mesure et son impact sur la réduction des fraudes sociales.